



MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Mission légale de
Commissariat aux comptes
Pour l'Association Nationale pour la
Formation Automobile (ANFA)

CAHIER DES CHARGES

Date limite de réception des plis :

Lundi 11 mai 2026 à 16h00

PREAMBULE

➤ CADRE JURIDIQUE

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles R2123-1 1° et R2131-13 du code de la commande publique, dans le respect de la liberté d'accès à la commande, d'égalité des candidats et de transparence des procédures, afin de satisfaire aux principes généraux guidant la commande publique.

PRESENTATION DE LA BRANCHE des SERVICES de L'AUTOMOBILE

Une branche professionnelle regroupe les entreprises d'un même secteur et relevant d'une même Convention collective, celle-ci précisant les relations individuelles et collectives entre l'entreprise et ses salariés, la formation professionnelle et la protection sociale.

La branche des services de l'automobile représente l'ensemble des activités liées à la vie d'un véhicule, de sa sortie d'usine à sa déconstruction et son recyclage. Au-delà de l'automobile, elle concerne également les véhicules industriels (camion) et les 2 roues (cycle et motocycle). Les professionnels de la branche offrent chaque jour un service de proximité. Ils participent à la vie du territoire sur lequel ils sont implantés, tant d'un point de vue économique (activité) que social (animation)

La branche compte environ 137 500 entreprises, 560 000 actifs occupés et 48,9 millions de véhicules. Plus de 95% des entreprises emploient moins de 10 salariés (source 2024).

La Commission paritaire nationale (CPN) détermine la politique de la branche de manière collégiale. Composée d'organisations patronales et salariales pour l'ensemble des activités, la commission paritaire nationale négocie la Convention collective nationale des services de l'automobile (CCNSA) et les accords nationaux afférents.

Dans un souci de dialogue social constant : Elle fixe les objectifs de la branche dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle. Elle coordonne les moyens propres à assurer le développement et la promotion de l'emploi, de la formation et de la qualification professionnelle

PRESENTATION DE L'ANFA ET DE SES MISSIONS

L'ANFA est chargée, par la Commission Paritaire Nationale, de la mise en œuvre de dispositifs relevant de la politique nationale de formation de la branche des Services de l'Automobile.

A l'instar du paritarisme de la Commission paritaire nationale des services de l'automobile, qui pilote la stratégie de la branche, les instances décisionnaires de l'ANFA sont animées par une gouvernance paritaire : tant le Conseil de gestion que le Bureau sont composés d'organisations salariales et patronales.

Les services de l'automobile doivent suivre et s'adapter aux mutations de l'automobile, qu'elles soient technologiques ou réglementaires. Pour répondre aux besoins des entreprises dès la formation des apprentis et lycéens, l'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) se donne trois objectifs majeurs :

- Créer ou mettre à jour les dispositifs de formation ;
- Accompagner et soutenir les établissements de formation ;
- Promouvoir les formations des services de l'automobile.

En France, le secteur des transports est responsable de 34 % des émissions de gaz à effet de serre, dont 94 % proviennent du transport routier, principalement lié aux véhicules particuliers et au transport de marchandises en poids lourds (source ADEME 2025). Ces dernières dépendent essentiellement de l'usage et de

l'entretien des véhicules, plaçant ainsi la branche des services de l'automobile au cœur des enjeux de réduction des émissions, hors fabrication des véhicules et des carburants, comptabilisée dans le secteur industriel.

Face à ce constat et à la nécessité d'agir, l'ANFA a choisi de renforcer son rôle d'accélérateur du changement en lançant sa démarche RSE : Copilote.

Cette stratégie vise à accompagner les métiers des services de l'automobile vers des pratiques plus vertueuses et plus inclusives, tout en soutenant la transformation des métiers de la branche et en encourageant des pratiques plus responsables, sur les plans environnementaux et sociaux.

Une stratégie RSE qui affirme la place de l'ANFA en tant qu'acteur engagé, capable d'éclairer et de soutenir l'ensemble de ses parties prenantes dans la compréhension et l'anticipation des mutations du secteur.

PRESENTATION DES SPECIFICITES COMPTABLES

L'exercice comptable correspond à l'année civile. Les comptes sont clôturés au 31 décembre de chaque année.

Les ressources de l'ANFA proviennent d'une taxe affectée définie par l'article 1609 sexvicies du Code général des impôts. Cette taxe est collectée par le Trésor Public et reversée partiellement à l'ANFA. Le montant annuel des ressources de l'ANFA prévu en 2026 est de 28 millions d'euros.

A ce titre, l'Etat désigne un contrôleur d'Etat et un commissaire du gouvernement ; ils assistent aux Conseils de Gestion de l'ANFA.

L'ANFA est composée d'environ 80 salariés, majoritairement basés à Meudon (92), siège social de l'ANFA et de 2 établissements (Carquefou et Guyancourt).

1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet une mission légale de commissariat aux comptes de l'ANFA pour les exercices 2026 à 2031.

2. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le commissaire aux comptes est investi d'une mission permanente de contrôle de la situation comptable et financière de l'ANFA à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion.

Il doit à toute époque de l'année s'assurer de l'absence d'anomalies dans les comptes de l'ANFA.

Il contrôle la régularité, la sincérité, la fidélité des comptes annuels. Il vérifie les valeurs et écritures comptables de l'ANFA et examine la pertinence et la concordance avec les comptes annuels, des informations figurant dans le rapport des dirigeants.

Pour la certification des comptes, le commissaire aux comptes doit mettre en œuvre toutes les diligences prévues dans le cadre de l'audit légal.

En restant dans le cadre réglementaire de sa fonction, le commissaire aux comptes sera un interlocuteur privilégié de la Direction de l'ANFA .

Le commissaire aux comptes devra remettre annuellement les rapports sur les comptes annuels au plus tard 15 jours avant la date du Conseil de Gestion appelé à approuver les comptes annuels.

Le commissaire aux comptes participe aux Conseils de Gestion ayant une incidence comptable ; à minima 2 conseils par an (approbation du budget et approbation des comptes annuels). A ce titre il est précisé que l'offre financière devra intégrer la participation prévisionnelle à 2 réunions annuelles. En tant que de besoin, l'ANFA peut demander au commissaire aux comptes de participer à toute réunion pour laquelle elle estimera que sa présence est utile aux débats.

Le commissaire aux comptes s'engage à maintenir autant que faire se peut (sauf démission d'un collaborateur), la composition de l'équipe de consultants seniors affectée à la mission pour l'ANFA ; ceci dans le but de maintenir une bonne connaissance du dossier. Si un ou plusieurs membres de l'équipe ne se révèlent pas au niveau de compétence attendu, l'ANFA pourra solliciter son remplacement. En cas de remplacement d'un membre de l'équipe pour quelque cause que ce soit, les remplaçants devront répondre au niveau de compétence attendu.

3. DESIGNATION D'UN SUPPLEANT EN CAS DE DEFAILLANCE

Le candidat doit désigner dans sa proposition un suppléant dans le seul but de pallier une éventuelle défection.

Le suppléant peut être amené à remplacer le titulaire en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

Le titulaire a le droit de démissionner même pour convenances personnelles, mais non de manière intempestive ou pour se soustraire à l'exécution d'une obligation légale, dans des conditions génératrices de préjudice pour l'ANFA.

Le suppléant désigné ne peut prétendre à aucune rémunération dans le cadre de sa mission de suppléant.

En cas de remplacement du titulaire, le suppléant accepte les clauses du présent marché sans y apporter aucune modification. Les prestations aussi bien au niveau quantitatif que qualitatif demeurent identiques dans les conditions établies entre le titulaire et l'ANFA.

4. SUIVI DE LA MISSION

L'ANFA s'assure du bon déroulement et de la bonne exécution de la mission du commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes s'engage à fournir à l'ANFA les livrables attendus dans le respect des jalons et des délais proposés par lui dans son offre.

Dans le cadre de sa mission, des réunions de cadrage peuvent être initiées par l'ANFA. La participation à ces éventuelles réunions est réputée incluse dans les prix du marché.

Fait à Meudon le 9 avril 2026 ,

Le Délégué Général

Signé par :

Guillaume FAURIE 2768B2D4F8E3402...